

Liste des documents à fournir pour demander à devenir une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP)

Toutes les pièces à fournir figurent dans le décret et l'arrêté du 7 octobre 2022.

- Numéro **SIREN** ;
- Un document présentant de manière précise les moyens mis en œuvre pour assurer la **sécurité des données à caractère personnel** en application de l'article 32 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (**RGPD**) ;
- Une attestation de certification **ISO/IEC/27001** ;
- **Une déclaration** par laquelle le candidat PDP s'engage à **exploiter** son **système d'information depuis l'UE** et à s'assurer **d'aucun transfert** de données hors UE ;
- Si vous avez recours à un prestataire d'hébergement, la décision de qualification « **SecNumCloud** » délivrée par l'ANSSI ;
- **Une déclaration** par laquelle le candidat PDP s'engage à fournir et mettre à jour les informations relatives à ses utilisateurs permettant d'assurer le fonctionnement de **l'annuaire central** prévu au III de l'article 289 bis du code général des impôts ;
- Un **rapport d'audit de conformité** (à transmettre dans un délai d'un an) ;
- Un **descriptif technique** du processus d'envoi et de réception des factures électroniques, de réception des données de facturation, de transaction et de paiement ;
- Un descriptif du **dispositif d'authentification** de vos utilisateurs ;
- Un descriptif des **modalités d'extraction et de transmission** des données de facturation, de **transaction et de paiement** des garanties apportées pour transmettre ces données dans les délais requis par l'administration fiscale ;
- Le **protocole de communication sécurisé** ;
- Les **comptes rendus des tests techniques d'interopérabilité avec le portail public de facturation et avec une autre plateforme de dématérialisation partenaire**.